

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE MARLY

**ARRETE DU MAIRE n°265 /2024**

**Portant interdiction de stationner sur le parking Simone Veil du 15 novembre 2024 à 19.00 h, au 16 novembre 2024 à 15.00 h**

**Le Maire de Marly,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L2542-10, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire et les articles L 2213-1 à L 2213-4 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code Pénal,  
**VU** l'instruction interministérielle, modifiée, sur la signalisation du 22 octobre 1963,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution de la Commémoration de la Libération de Marly du vendredi 15 novembre 2024 à 19.00 h jusqu'au samedi 16 novembre 2024 à 15.00 h

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit et considéré comme gênant sur le parking Simone Veil situé 8 rue des Ecoles du vendredi 15 novembre 2024 à 19.00 h jusqu'au samedi 16 novembre 2024 à 15.00 h.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques et les Services de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Police Municipale,  
Affichage légal,  
Archivage

A Marly, le 16 octobre 2024,

LE MAIRE

Thierry HORY



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, affiché en Mairie le 16 octobre 2024

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.